



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PME

Question écrite n° 1944

Texte de la question

M Francois Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les consequences pour les PME de la loi du 19 juin 1987 relative a la duree et a l'amenagement du temps de travail, concernant la modulation de la duree hebdomadaire du travail. En effet, pour pouvoir beneficier des dispositions relatives a ce texte, les entreprises doivent soit faire l'objet d'un accord collectif interne apres discussion avec les delegues syndicaux emanant d'organisations representatives, soit faire l'objet d'un accord de branche etendu. Or certaines entreprises, en particulier les PME, soit n'ont pas de delegues syndicaux ou ceux-ci n'emanent pas d'organisations representatives, soit ne font pas l'objet d'un accord de branche etendu. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre afin de pallier ce vide juridique.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappele a l'honorable parlementaire que s'agissant de dispositifs derogatoires, l'objet de la negociation n'est plus une addition mais une substitution d'un texte d'origine conventionnelle a un texte d'ordre legislatif ou reglementaire et qu'en consequence la protection des salaries n'est plus assuree par la theorie de l'avantage le plus favorable. Dans ces conditions, le legislature a voulu entourer de certaines garanties la possibilite de conclure des accords derogatoires, d'ou l'importance du partenariat syndical. Par ailleurs il faut rappeler que certaines dispositions du code du travail peuvent apporter des solutions satisfaisantes aux problemes poses par certaines PME : en premier lieu, on peut noter que par application de l'article L 412-11 4e alinea, dans les entreprises qui emploient moins de 50 salaries les syndicats representatifs peuvent designer un delegue du personnel comme delegue syndical ; en deuxieme lieu, on peut observer que l'intervention d'un accord de branche etendu est certainement le moyen la plus adapte pour regler le probleme des PME, en matiere d'amenagement du temps de travail, sachant qu'il n'est pas obligatoire que ce type d'accord intervienne uniquement au plan national. En effet, des accords derogatoires de branche peuvent tres bien etre conclus a un niveau regional, departemental, voire local des lors que les regles relatives aux conditions de negociation sont respectees,

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1944

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2458